



Contrat retrocession

Par Jodaste

Bonjour,

Je suis ostéopathe exerçant depuis 2 mois dans un centre de santé.

En mars, j'ai signé un CDI avec 1 mois d'essai renouvelable pour un salaire net de 2500e. A cette date je n'ai toujours pas été payé malgré des relances orales. Comment faire pour exiger mon salaire?

Puis, fin mars mon employeur m'annonce que mon 1er contrat sera remplacé par un second contrat de salarié avec retrocession des honoraires.

Oralement, il m'a été proposé 70/30, ce que j'ai accepté, pensant, comme il est de coutume, 70% pour moi et 30% pour le centre de santé. Le 14 avril je reçois (enfin) mon contrat écrit, daté du 1er avril qui spécifie 30% pour moi et 70% pour le centre. Ce qui est inadmissible, d'autant qu'entre-temps je me suis engagé sur l'achat d'un appartement. J'avais reçu un accord de principe pour le credit mais j'ai dû me rétracter lorsque j'ai eu connaissance du second contrat.

Je refuse de signer ce contrat et me pose la question de sa légalité. En effet un employeur peut-il imposer légalement ce type de contrat avec 30% seulement de rétrocession (en effet c'est un salaire variable).

Par ailleurs, le second contrat étant antidaté et que je le refuse, puis-je considérer que je suis en CDI sur mon 1er contrat à salaire fixe de 2500E et exiger une rémunération de 2500E sur avril ?

Concernant la signature du credit pour l'achat l'appartement, j'avais versé la somme de 3000E pour sa réservation (achat appartement sur plan). La banque ayant donné son accord pour le crédit, refuse aujourd'hui de me donner le document de refus de prêt qui me permettrait de récupérer mes 3000E.

Que puis-je faire pour récupérer cet argent?

Merci à tous pour votre précieuse aide car je suis perdu et ne sais comment me sortir de tout cela.

Seb